



LA RÉGULARISATION DE MES COTISATIONS

**CHAQUE ANNÉE, VOS COTISATIONS
DE L'ANNÉE N-1 FONT L'OBJET D'UNE
RÉGULARISATION EN ANNÉE N.**

Vos cotisations retraite sont, dans un premier temps, calculées de manière provisionnelle (sur la base du revenu de l'année précédente ou sur une base forfaitaire en début d'activité). Dans un second temps, elles sont calculées à titre définitif l'année suivante.

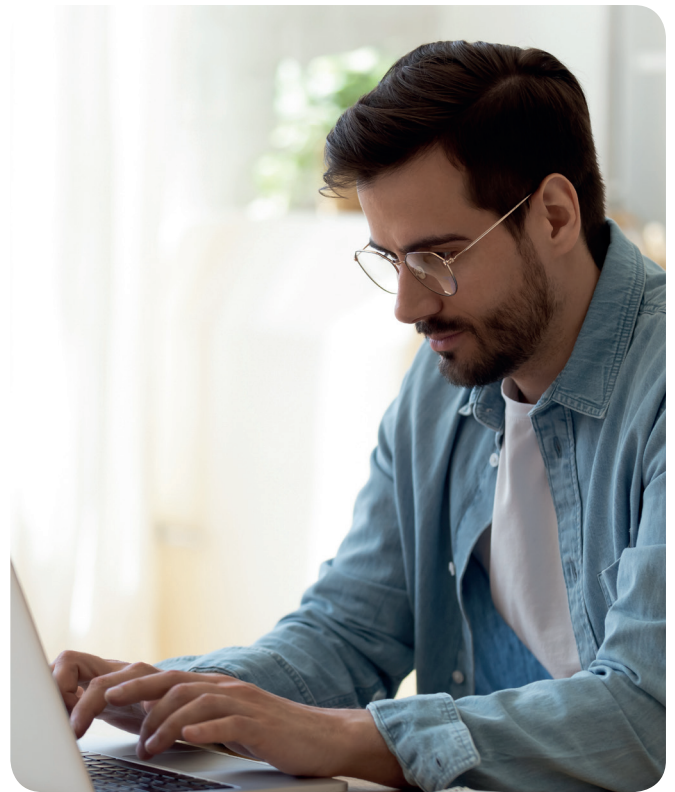
Contrairement à la cotisation du régime de base qui est calculée sur un pourcentage de vos revenus, la cotisation du régime complémentaire est forfaitaire. Son montant est déterminé selon un barème de 8 tranches en fonction de vos revenus.

LA RÉGULARISATION :

EXPLICATIONS

Cette année, en 2021, lorsque vous aurez déclaré vos revenus définitifs pour l'exercice de l'année 2020 à travers votre déclaration fiscale, la Cipav pourra :

- **régulariser** vos cotisations pour l'exercice de l'année 2020 ;
- **calculer** le montant de vos cotisations provisionnelles pour l'exercice de l'année 2021 ;
- **calculer** vos cotisations prévisionnelles pour l'exercice de l'année 2022.



EXEMPLE



En 2021 :

M. Martin déclare son revenu pour l'exercice 2020 : 15 000 €

La Cipav calcule ses cotisations définitives pour l'exercice 2020.



En 2021 :

La Cipav, sur la base de ce revenu (15 000 €), calcule le montant de ses cotisations provisionnelles pour l'exercice 2021.



En 2022 :

M. Martin déclare son revenu pour l'exercice 2021 : 27 000 €.

La Cipav calcule ses cotisations définitives pour l'exercice 2021.



ATTENTION :

Depuis le 1^{er} janvier 2021, vos cotisations de retraite complémentaire font l'objet d'une régularisation au même titre que vos cotisations de retraite de base.

SUIVEZ-NOUS :



LACIPAV.FR

ESPACE-PERSONNEL.LACIPAV.FR



TÉLÉCHARGEZ L'APPLI MOBILE :

